

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DES ARTICLES L562-3
ET R562-8 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE D'EMBRUN

Par arrêté préfectoral n° 2015-330-6 du 26 novembre 2015 une enquête publique sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune d'EMBRUN a été ordonnée.

Les caractéristiques principales du projet de modification du PPR sont les suivantes :

La modification du plan de prévention des risques de la commune d'EMBRUN est prescrite sur le territoire de la commune d'EMBRUN.

La nature des risques naturels pris en compte sont les risques naturels d'inondations et de crues torrentielles.

Le dossier de projet de modification du PPR soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- arrêté préfectoral n°2006-355-17 en date du 21 décembre 2006 prescrivant la modification du PPR d'EMBRUN ;
- le rapport de présentation ;
- le règlement, qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre sur les parcelles intéressées en fonction de leur exposition et de la nature des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises ;
- Une carte des aléas à l'échelle 1/10 000ème, prenant en compte les risques avalanche, glissement de terrain, chute de blocs, inondation et crue torrentielle ;
- Deux cartes de zonage réglementaire intitulées « Plan n°1 – Zone sud » et « Plan n°2 – Zone nord » à l'échelle 1/5 000ème. Sur chaque carte de zonage réglementaire est représenté un encart localisant les zones traitées par le « Plan n°1 – Zone sud » et « Plan n°2 – Zone nord ».

L'enquête publique aura lieu du 1er février 2016 jusqu'au 4 mars 2016 inclus, soit pour une durée de 33 jours.

Le projet de modification du PPR peut être modifié à l'issue de l'enquête publique conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de modification du PPR, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de modification du PPR modifié.

Par la suite, le Préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du PPR de la commune d'EMBRUN.

Le Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné en date du 11 août 2015, Mme. Anne-Marie BERNAUDON, secrétaire générale de Mairie en retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et M. Bruno DELAHODDE, ingénieur professionnel de France – Expert près de la cour d'Appel de GRENOBLE, comme suppléant.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance du dossier d'enquête et puisse présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ces deux documents seront accessibles à la mairie d'EMBRUN aux heures d'ouverture de la mairie suivantes :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie d'EMBRUN.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Mme. le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de modification du PPR, à la mairie d'EMBRUN, les jours et heures suivants :

- 1er février 2016 - 09h00 - 12h00
- 09 février 2016 - 13h30 - 17h00
- 18 février 2016 - 09h00 - 12h00
- 26 février 2016 - 13h30 - 17h00
- 29 février 2016 - 09h00 - 12h00
- 04 mars 2016 - 13h30 - 17h00

L'arrêté de prescription de modification du PPR ayant été publié avant le 1er janvier 2013, le projet de modification du PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 et de son décret modificatif n°2013-4 du 2 janvier 2013 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

Des informations concernant le projet de modification du PPR peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes aux coordonnées suivantes : DDT des Hautes-Alpes - Service Aménagement Soutenable / Unité risques naturels - Place du Champsaur - 05000 GAP - A l'attention de Pierre IOPPOLO - Tél : 04 92 40 36 69 - mail : pierre.ioppolo@hautes-alpes.gouv.fr

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'Etat dans les Hautes-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr/enquetes-publiques-ppr-r1361.html>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de la commune d'EMBRUN, à la Préfecture des Hautes-Alpes à GAP et à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes à GAP.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de l'Etat dans les Hautes-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr/enquetes-publiques-ppr-r1361.html>

Le Préfet.